

35

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47940

33 - Insertion

Délégation de l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans allocataires du Revenu de solidarité active aux missions locales

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2017 approuvant le programme breillien d'insertion 2018-2022 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 19 décembre 2019 et de la Commission permanente du 30 mars 2020 relatives à la délégation de l'accompagnement de l'ensemble des jeunes âgés de moins de 26 ans allocataires du Revenu de solidarité active en droits et devoirs aux cinq missions locales breilliennes, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 approuvant le budget 2023 relatif à la politique départementale d'insertion ;

Exposé :

Lors de la session de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 et de la réunion de la Commission permanente du 30 mars 2020, le Département a décidé de déléguer l'accompagnement des allocataires du Revenu de solidarité active de moins de 26 ans aux cinq missions locales d'Ille-et-Vilaine.

La délégation s'est mise en place au 1^{er} janvier 2020 avec les nouveaux entrants puis les allocataires déjà suivis par les Centres départementaux d'action sociale, par les collectivités délégataires ou par Pôle emploi ont été intégrés au second semestre.

L'effectif accompagné en 2020 s'élevait à 1 741 jeunes bénéficiaires du Revenu de solidarité active. En 2021, 1 602 jeunes ont été orientés et 1 435 en 2022.

On constate une baisse de 17,6 % de l'effectif global entre 2020 et 2022 avec des disparités entre missions locales de + 7,9 % à - 31,7 %.

Le public est majoritairement constitué de jeunes femmes (entre 50 % et 79 % de l'effectif selon les territoires). Parmi ces jeunes, 47 % à 77 % sont déjà parents et l'accompagnement à la parentalité prend une place importante.

Au moment de la signature des conventions de délégation avec les cinq missions locales en 2020, une enveloppe annuelle de 422 000 € avait été répartie en fonction du nombre de jeunes suivis.

Pour mémoire, en 2021 :

- les effectifs et les charges ayant été quantifiées de manière plus précise, une enveloppe complémentaire de 74 000 € a été accordée,
- ainsi qu'une seconde enveloppe exceptionnelle de 74 000 € pour compenser l'impact de la crise sanitaire.

En 2022, le montant de la contribution du Département aux missions locales s'élevait à 509 769 €.

Après examen des bilans d'activité 2022, commentés par les missions locales lors des réunions de dialogues de gestion et en application des conventions, les participations 2023 ont été calculées en appliquant à toutes les structures un taux directeur d'évolution de 0,5 %, soit un montant total de 512 318 € réparti comme suit :

- Rennes We Ker : 331 867 €
- Saint-Malo : 67 036 €
- Vitré Communauté : 41 082 €
- Redon : 27 725 €
- Fougères : 44 608 €

Il est proposé de verser comme prévu conventionnellement un acompte correspondant à 50 % de la participation annuelle à la signature des avenants financiers et le solde en fin d'année 2023.

Décide :

- d'attribuer des participations aux missions locales pour l'année 2023 pour un montant de 512 318 € selon la répartition suivante et détaillées dans le tableau joint en annexe :

- . Rennes We Ker : 331 867 €
- . Saint-Malo : 67 036 €
- . Vitré Communauté : 41 082 €
- . Redon : 27 725 €
- . Fougères : 44 608 €

- d'approuver les termes de l'avenant-type à conclure entre de Département et les missions locales, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231266

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation